

Délibération N° 2021-25

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ; modifiés ;
- Vu** les avis de la CFVU rendus lors des séances des 19 mars et 16 avril 2021,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU des 19 mars et 16 avril 2021

A/ CFVU du 19 mars 2021

- 1/ Modifications des dates de campagne d'admission 2021-2022**
- 2/ Tarifs du CIEF 2021-2022**
- 3/ Demande de création du D. U. « Dialogues Médiation-Intreprétariat-Migration »**
Cette convention et l'annexe financière reprennent les demandes de modifications demandées lors de sa première présentation en CFVU au mois de février 2021.
- 4/ Conventions**
 - UFR Langues/Orspère-Samdarra (Centre hospitalier le Vinatier) : Convention précisant l'organisation pédagogique, administrative et financière du D.U. « Dialogues Médiation-Interprétariat-Migration ».
 - UFR Droit Julie-Victoire Daubié/Lycée Juliette Récamier, Lyon : avenant n°3 à la convention de partenariat du 13/11/2015 relatif aux nouvelles maquettes de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année de la Licence droit, en tenant compte d'une modification de maquettes en lien avec la classe préparatoire de l'ENS Rennes.
 - UFR Langues/Lycée Oiselet : convention de partenariat concernant la politique d'accompagnement et de réussite des élèves de la classe de seconde à la Licence, relative à un échange d'heures d'intervention.

B/ CFVU du 16 avril 2021

- 1/ Conventions**
 - Institut de Psychologie/Université Lyon 1 (INSPE)/Académie de Lyon : Avenant n°1 à la convention de formation des PsyEN
 - UFR ASSP/IFCS-TL : Avenant budgétaire et financier 2020-2021 : modification de l'annexe financière de la convention de partenariat pédagogique du 22/08/2016
 - Université Lyon 2/Université Lyon 1 (INSPE) : Convention de délégation de gestion du C2ie (certificat informatique et internet niveau 2)
 - UFR ASSP/Collège européen de Cluny : convention de partenariat précisant les modalités de collaboration, notamment la mise en place de modules sur le développement territorial au CEC accueillant des étudiants du Master SADL.
 - UFR LESLA/Villa Gillet Lyon : Convention de partenariat pédagogique relative à la 1^{ère} année du Master LARP (Lettres appliquées à la rédaction professionnelle).

UFR Langues/Université de Lisbonne (Portugale) : accord de coopération double diplôme de Master parcours « études lusophones »

UFR T&T/UFR ASSP/Université de Bergame (Italie) : accord de coopération double diplôme de Master parcours « mention ville et environnement urbains »

UFR T&T/Université de Bergame (Italie) : accord de coopération double diplôme de Master PMTS

UFR Droit Julie-Victoire Daubié/ICLY : modification de l'avenant du 18/07/2017 relatif à la licence en droit

2/ Modifications de maquettes

Les maquettes concernées par ces modifications concernent le CIEF, le M2 Droit des personnes vulnérable, le M2 Contrats – droit des événements sportifs et culturel, et le M1 MBFA-CCPro et GP, conformément au document joint en annexe.

Les avis des CFVU des 19 mars et 16 avril 2021 sont approuvés à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

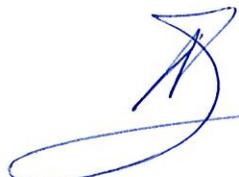
Dont :

Pour : 32

Contre : 1

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021